



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 27 juillet 2023

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - BONNEAU Didier - GRAULIÈRE Vinciane - CAFFARELLI Célia - ESCLASSE Christiane - MARTAUX Nelly - CARRIÈRE Alain - BONNÉ Franck - JACQUELIN Yves

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie

POUVOIRS : GARCIA BERNARD Aurélie à BONNEAU Didier - DOREMUS Nicolas à GRANDY Marc

Ordre du jour :

- Virements de crédits
- Travaux SDE 24 : renouvellement ER et EP en souterrain
- Avancement de grade après avis du CST
- Désignation référent déontologue élu local
- Validation projet budget participatif
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Nelly MARTAUX est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du **04 mai 2023**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée le rajout d'une délibération qui sera inscrite en point 5. Aucune objection de la part des membres du conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Virement de crédits – DM 1

Suite au cambriolage à l'atelier municipal survenu le 31 mai 2023, il est nécessaire de racheter l'outillage et le matériel volés. Ces matériels sont considérés comme valeurs immobilisées et sont donc imputables en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	615221	Entretien réparations bâtiments publics	17 000 e	
21	2135	Installations générales, agencement		2 000 €
21	2158	Matériel et outillage techniques		15 000 €
	021	Virement de la section de fonct		17 000 €

023	Virement à la section d'investissement	17 000 €	
-----	----------------------------------------	----------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures budgétaires ci-dessus et modifie le budget primitif en conséquence.

Délibération n° 2 : Travaux SDE 24

La commune de Saint-Martin-de-Gurson, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le renforcement et la reprise de la ligne basse tension.

L'ensemble de l'opération est estimé à **6 618,51€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement de travaux coordonnées ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 033,48 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2024.
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n°3 : Avancement de grade - création d'emploi

La nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du **16 juin 2023**,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'agent de maîtrise,
- la **création** d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 01/11/2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 4 : Désignation référent déontologue élu local

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du CDG24 jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG24 au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne en qualité de référent déontologue jusqu'au 31 décembre 2023, Monsieur Alain PARIENTE, Maître de

Délibération n° 5 : Approbation du projet issu du budget participatif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet issu du budget participatif, le conseil municipal doit donner son accord.

Il rappelle que ce projet vise à créer un lieu de rencontre pour toutes les associations et tous les habitants de la commune.

Les objectifs :

- Créer un lieu ouvert pour favoriser le rapprochement entre les Saint-Martinois et lutter contre l'isolement par la transmission de savoir-faire et de connaissance
- Faciliter les activités des associations de la commune et les fédérer autour de projets communs.

Le coût pour mettre en œuvre ce projet serait d'environ 11 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation du projet de la démarche de Budget participatif.
- Décide de voter une enveloppe totale de 3 000 euros
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 30

Fait et délibéré le 27 juillet 2023 par les membres du conseil présents.

